

MAIRIE DE DOISSAT 24170

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la Séance du 10 Août 2026

Présents: Marion LACOMBE, Véronique DUCRET, Susanne KUNTZ, Jean-Marie GILET, Lionel BOISSY, Michael BOULARD, Stéphane LACOSTE.

Mme Véronique DUCRET est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de M BOISSY Lionel , maire à 20h37.

1.Approbation du compte-rendu du conseil du 5 Juin 2026

Vote à l'unanimité (7 voix Pour)

2.Délibération Parc éclairage 100% LED

Suite à l'obsolescence des lampes au Sodium (2027) équipant les éclairages de la commune, Mr le Maire a reçu un technicien du SDE24 afin d'étudier une solution de remplacement. Des possibilités de financement à hauteur sont possible dans le cadre d'une convention avant 2033.

Le conseil souhaite avoir des renseignements techniques complémentaires avant de prendre sa décision au prochain conseil.

3.Délibération Limitation du tonnage à 3,5 tonnes sur la route des Deux Calvaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8 ;

Considérant que la circulation fréquente de véhicules de fort tonnage, route des deux calvaires, entraîne une dégradation prématurée de l'enrober et des accotements, et génère des risques pour la sécurité publique et la tranquillité des riverains, il apparaît nécessaire d'interdire la circulation des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de cet axe.

MAIRIE DE DOISSAT

24170

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la route des Deux Calvaires présente une configuration spécifique (chaussée étroite, structure de voie non adaptée au passage répété de véhicules lourds, sécurité des riverains et des usagers) nécess.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER la limitation du tonnage à 3,5 tonnes (PTAC) pour tous les véhicules circulant sur la route des Deux Calvaires.

4.Délibération Nomination Référent Forêt

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune.

Il dit que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il dit que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par M le Maire, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Jean-Marie GILET en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Monsieur Stéphane LACOSTE en tant que référent suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

MAIRIE DE DOISSAT

24170

➤ DÉSIGNE Monsieur Jean-Marie GILET comme référent titulaire forêt-bois et Monsieur Stéphane LACOSTE comme référent suppléant forêt/bois

5. Délibération Choix du fournisseur pour l'aménagement d'un bureau amovible dans la salle des fêtes

Vu le projet d'aménagement d'un espace de bureau amovible dans la salle des fêtes de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'installation de panneaux amovibles permettant de créer un espace de bureau au sein de la salle des fêtes, tout en conservant la possibilité de modifier ou de libérer l'espace selon les besoins de la commune ;

Considérant que plusieurs fournisseurs ont été sollicités afin de présenter une offre pour la réalisation de cet aménagement ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis, à savoir celle de l'entreprise AKOUSTISUD ;

Considérant qu'après examen, l'offre présentée par l'entreprise AKOUSTISUD correspond aux besoins de la commune pour la réalisation de l'aménagement ;

Considérant que le montant de l'offre s'élève à 6 595 HT, soit 7 914 € TTC ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise AKOUSTISUD pour la réalisation de l'aménagement;

ACCEPTE le devis d'un montant de 7 914 € TTC;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet ;

6. Délibération Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».

MAIRIE DE DOISSAT

24170

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal ;

L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

S'engage à respecter la confidentialité

MAIRIE DE DOISSAT

24170

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOUTIENT cette action;

DESIGNE Mme DUCRET Véronique comme « élue rural relais de l'égalité » au sein du conseil municipal

7. Délibération ADHESION ADIL24

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Agence Départementale pour l'information sur le Logement de la Dordogne(ADIL24) apporte son concours sur l'aide et le suivi locatif des logements communaux.

Une proposition du coût annuel de cette assistance s'élève à 200,00 € pour les frais juridique locatif sur l'ensemble des logements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité après délibération ,

SOUHAITE bénéficier de cette prestation qui assure une sécurité dans le cadre des rapports locatifs.

8. Délibération CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES(CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie participative et d'impliquer la jeunesse dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient d'offrir aux jeunes de la commune un espace d'expression, de réflexion et de proposition sur les projets municipaux qui les concernent ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités générales de fonctionnement de cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAIRIE DE DOISSAT

24170

Article 1 : Décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de DOISSAT.

Article 2 : Le Conseil Municipal des Jeunes a pour vocation de permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune, de faire connaître leurs idées et leurs propositions et de contribuer à la réalisation de projets présentant un intérêt pour les jeunes et, plus largement, pour l'ensemble des habitants.

Article 3 : La composition du Conseil Municipal des Jeunes, les conditions de candidature et de désignation des jeunes conseillers, la durée de leur mandat ainsi que les modalités de fonctionnement et de réunion seront précisées dans un règlement intérieur.

Article 4 : Le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative. Il pourra formuler des propositions et présenter des projets au Conseil Municipal, lequel restera compétent pour décider de leur mise en œuvre.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la création du Conseil Municipal des Jeunes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son installation et à son fonctionnement.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions du Conseil Municipal des Jeunes seront inscrits au budget communal, sous réserve des décisions budgétaires correspondantes.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

9. Avancement du Plan Communal de Sauvegarde

Messieurs Gilet et Lacoste doivent se réunir afin de synthétiser et mettre en page les éléments de travail réalisés lors du lancement du PCS au cours de la dernière mandature.

10. Divers

- Une réunion Voirie s'est tenue à la CCVBFD afin de présenter la situation aux nouveaux membres élus.
- Une réunion DFCI a eu lieu afin de vérifier la conformité des défenses incendies des communes.
- Suite aux orages, des travaux de voirie seront réalisés à « Dieudet » et « Chemin de la Caussine »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h01